

Marché n°138-11 « Mise à disposition de mobiliers urbains » notifié le 08 juillet 2011

Avenant n°3

ENTRE

La Ville de Biarritz représentée par le Maire, Maider AROSTEGUY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, lui donnant délégation de pouvoir au titre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ci-après dénommée « la Ville »

ET

La société JCDecaux France, sise 17 rue Soyer – 92200 Neuilly sur Seine, représentée par son Directeur Droit Public et Appels d'Offres, Madame Véronique SIMMLER,

Ci-après dénommée « la Société »

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Par marché notifié le 08 juillet 2011, la Ville a confié à la Société la fourniture, la mise à disposition, la pose, la maintenance, l'entretien et l'exploitation d'abris-voyageurs du réseau de transports urbain et de mobiliers urbains de communication sur le territoire de la Ville pour une durée de 15 ans à compter de l'admission de l'installation du premier mobilier (soit le 29 mai 2012).

Ce marché concernait les mobiliers suivants :

- 32 mobiliers d'information – panneau 2 m²
- 47 abris voyageurs bus haut de gamme
- 11 mobiliers « plans de ville » comprenant la fabrication et pose des plans de quartier, des plans de ville et des plans hôteliers : avec deux remises à jour de l'ensemble de ces plans,
- 54 bancs
- 14 bornes de propreté
- 1 sanitaire public intégré dans une colonne
- 10 bornes d'information sur l'histoire de la Ville

Un avenant n°1 a été signé le 16 décembre 2011 (remplacement d'un sanitaire intégré dans une colonne et de 10 bornes d'information par 2 journaux électroniques d'information).

Un avenant n°2 a été signé le 22 juin 2020 constatant le transfert, à compter du 1^{er} janvier 2016, au Syndicat des mobilités des droits et obligations découlant du marché en ce qui concerne la gestion des abris voyageurs affectés aux transports collectifs ainsi que les mobiliers installés avec ces abris tels que déterminés par l'article 3.2.1 du C.C.T.P.

Les autres mobiliers demeurent, pour leur part, gérés par la Ville.

L'article 1.5 du C.C.T.P. prévoit la pose de mobiliers urbains supplémentaires durant la période d'exécution marché en stipulant que « *la collectivité pourra, par ordre de service, faire la demande : [...]*

- *d'un maximum de 2 panneaux de 2m² par an sans que le total sur la durée du contrat ne puisse excéder 4;*
- *d'un maximum de 2 mobiliers « plans », par an, sans que le total sur la durée du contrat ne puisse excéder 4. »*

Aucun panneau de 2m² n'a été à ce jour commandé par la Ville.

L'article 3.1.2 du CCTP prévoit par ailleurs que « *certaines panneaux pourront être équipés d'un dispositif permettant un affichage multiple* ».

La Ville souhaite aujourd'hui actionner la clause d'évolution de l'article 1.5 du CCTP susvisé pour bénéficier sur son territoire, pour la durée restant à courir du marché, de 4 panneaux de technologie plus moderne (affichage dynamique) dans le centre-ville de Biarritz avant fin 2021, afin de renforcer sa communication municipale et d'offrir à ses administrés un service d'une qualité optimale grâce à une technologie innovante.

Elle s'est rapprochée de la Société qui dispose de tels mobiliers à la fois conformes à l'objet du marché et qui garantissent une homogénéité technique et esthétique avec le parc existant.

Cette commande ajustant la technologie des panneaux supplémentaires prévus au marché initial (panneaux dynamiques et non panneaux analogiques) et la périodicité de leur installation (4 panneaux installés en une seule fois, et non à raison de 2 par an avec un maximum de 4 sur la durée totale du marché), il est nécessaire de conclure le présent avenant.

Vu l'avis de la commission d'appels d'offres en date du

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prévoir l'installation et la mise à disposition, sur le territoire de la Ville de Biarritz, de quatre (4) panneaux d'affichage dynamique simple face 2m² dans le centre-ville de Biarritz avant fin 2021.

Préalablement à toute installation, les Parties s'accorderont sur les emplacements précis de ces mobiliers.

Les descriptifs techniques des panneaux mis à disposition sont joints en annexe au présent avenant (modèle choisi d'un commun accord suivant emplacement).

Ces panneaux sont chacun dotés d'une face numérique sur laquelle le temps d'affichage est réparti à hauteur de 50% pour l'exploitation publicitaire par la Société et à hauteur de 50 % pour la communication municipale.

La Ville aura la charge de la création de ses messages. A ce titre, elle s'engage à ne donner aucun caractère politique, confessionnel ou commercial (propagande, promotion publicitaire, sponsoring, ...) aux informations qu'elle diffuse sur les mobiliers.

Les panneaux seront installés pour la durée restant à courir du marché initial.

ARTICLE 2 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Au titre du marché, la Société se rémunère exclusivement par l'exploitation publicitaire de certains mobiliers, à l'exception de prestations exceptionnelles selon le bordereau de prix unitaires.

Aucune rémunération ne sera versée par la Ville de Biarritz à la Société pour la mise à disposition des nouveaux mobiliers.

Conformément à l'article 2 de l'Acte d'engagement, la Société versera à la collectivité une redevance annuelle de 100 € par panneau numérique publicitaire.

Les frais de raccordement sont à la charge de la Société.

Conformément à l'article 2.1.4 du CCTP, les consommations d'électricité de ces panneaux, d'affichage publicitaire, seront refacturées à la Société.

La Société s'engage également à assurer l'entretien et la maintenance de ces mobiliers supplémentaires jusqu'à l'échéance contractuelle.

ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHÉ

La durée du marché est inchangée. Celui-ci prendra fin au 28 mai 2027.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Toutes les clauses du marché initial, et de ses avenants 1 et 2, demeurent applicables entre les parties concernées, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à

Le

La Ville de Biarritz

Fait à

Le

JCDECAUX France

M. AROSTEGUY

Mme SIMMLER

Annexe : Descriptifs techniques mobilier d'information – panneau numérique 2m² simple face